



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 26 JUIN, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN LA PORTE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Marie-Thérèse, CLEMENT-GUY Laurence, DEGLI ESPOSTI Brigitte, FEUTRIER Stéphanie, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, MANCUSO Gaétan, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul

Absent excusé : PRAT Jacques

Pouvoirs :

ALBRIEUX Alexandre à BAUDIN Philippe,

BACHALARD Jean-Pierre à BOIS Marie-Thérèse

BOUILLARD-FREULARD Sylvie à SAYETTAT Paul

BOIS Loïc à BERNARD Jean-Marc

EXCOFFIER Bernard à GALLIOZ Jean-Michel

ROUGET Jean-Claude à ROUGEAUX Jean-Pierre

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25  
Pouvoirs : 6  
Absents : 1  
Convocation : 20/06/2018

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BOIS est désignée comme secrétaire de séance

Après lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 mai 2018, Monsieur le Président propose de passer au vote.  
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

## I. OTI MAURIENNE-GALIBIER

### I.1. Modification des statuts - 2018-54

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- ✓ la délibération en date du 28 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe d'instituer un office de tourisme *Marque Territoriale Protégée* communautaire « Maurienne Galibier » ;
  - ✓ la délibération du 20 décembre 2017 approuvant les statuts de l'EPIC « Maurienne-Galibier » et nommant les membres du comité de direction :
- 6 délégués communautaires titulaires et 6 suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Noelle MAZZOTTA	Aimé PERRET
Philippe BAUDIN	Alexandre ALBRIEUX
Jean-Louis GILLOUX	Christian JOET
Jean-Pierre ROUGEAUX	Laurence CLEMENT GUY
Marie-Thérèse BOIS	Jean-Pierre BERNARD
Isabelle SAINTIER	Jean-Marc BERNARD

- 5 membres titulaires et 5 suppléants représentant les catégories socioprofessionnelles et associations désignées par le Conseil Communautaire et répartis comme suit :
- 1 représentant des hébergeurs professionnels
- 1 représentant des hébergeurs non professionnels
- 1 représentant des prestataires d'activités de pleine nature et patrimoine
- 1 représentant de la filière agrotourisme
- 1 représentant des commerçants/restaurateurs

Il propose au Conseil Communautaire de procéder aux modifications suivantes des statuts de l'OTI Maurienne-Galibier approuvés par délibération du 20 décembre 2017 :

## « ARTICLE 8 : COMPOSITION »

Le nouvel article 8 est complété :

- En modifiant le libellé de la catégorie socio professionnelle « prestataires d'activités de pleine nature » et en lui apposant « et patrimoine »
- En rajoutant au Comité de direction une catégorie de membres d'honneur au nombre de 4 :
  - × Le directeur de l'OTI Marque territoriale protégée Orelle/3vallées
  - × Le directeur de l'OT de VALLOIRE
  - × Le directeur de l'OT de VALMEINIER
  - × Le directeur de l'ESPACE ALU de ST MICHEL DE MAURIENNE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées aux statuts de l'OTI Maurienne-Galibier comme exposées ci-dessus.

**Adopté : Unanimité**

### I.2. Désignation des socio-professionnels - 2018-55

Afin de désigner les socio-professionnels au comité de direction de l'OTI Maurienne-Galibier, un appel à candidatures a été lancé auprès des acteurs de St-Michel-de-Maurienne, St-Martin-la Porte, St-Martin-d'Arc.

Au vu des candidatures reçues, le Conseil communautaire désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>HEBERGEURS PROFESSIONNELS</b>	
Noémie FERRARI-DUCHATEL	Pierre-LOUIS ANDRE
<b>HEBERGEURS NON PROFESSIONNELS</b>	
Alain VANDEMAELE	Luc OLLIER
<b>ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET PATRIMOINE</b>	
Thomas PIETRZYK	Didier BASILLE
<b>ACTIVITES DE LA FILIERE AGRO-TOURISME</b>	
Amandine MOUSSET COSTERG	A pourvoir
<b>COMMERCANTS RESTAURATEURS</b>	
Karine ROUSSEAU (Présidente du GEPRO déjà nommée)	Jean-Marie TRAVERSAZ

**Adopté : Unanimité**

## 2. INSTITUTION OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ORELLE-3 VALLEES - 2018-56

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Maurienne Galibier a la compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* », suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'article 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifié à l'article L.5214-16 du CGCT. De ce fait, elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres ladite compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* ».

Il précise que la délibération du 28/11/2017 mentionnait que eu égard aux spécificités inhérentes à Orelle-3Vallées dont la promotion, la commercialisation, l'accueil et l'information touristique sont indissociables du domaine skiable des 3 Vallées, Monsieur le Maire d'ORELLE s'était rapproché des services de l'Etat pour solliciter un traitement particulier afin de maintenir un OT communal.

Il informe que par courrier du 11 avril 2018 adressé à Mr le Maire d'Orelle, Madame la Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur répondait « qu'aucun fondement juridique ne permet de justifier la gestion communale de l'Office de Tourisme d'Orelle ». En conséquence, les collectivités doivent prendre acte de l'effectivité du transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* » de la commune d'Orelle à la communauté de communes et qu'il appartient à cette dernière de définir les modalités d'exercice de ladite compétence.

Il rappelle que sur le périmètre de compétences de la communauté de communes Maurienne Galibier existent deux marques territoriales protégées, distinctes par leur situation, leur appellation et leur mode de gestion, à savoir :

- La marque « Maurienne Galibier » promue par l'EPIC OT « Maurienne Galibier » ;
- La marque « Orelle 3 Vallées », promue par l'association OT Orelle-3Vallées.

Et propose de conserver, compte tenu des spécificités inhérentes aux deux marques et de la nécessité de les promouvoir de manière distincte, un office de tourisme pour chacune des marques.

Il propose également, pour la marque *Orelle-3Vallées*, de s'appuyer sur la structure associative existante Office de tourisme *Orelle-3Vallées* et présente les statuts de l'association *Orelle-3Vallées*, qui ont été récemment modifiés pour permettre la représentation, au titre des membres de droit, de la collectivité locale portant « la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ».

Si cette proposition était retenue, il conviendrait que le conseil communautaire :

- Institue officiellement cette structure en qualité d'office de tourisme communautaire,
- Désigne ses 4 représentants dans les organes dirigeants de l'association,
- Définisse, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, les missions mises en œuvre par l'office que la communauté de communes entend soutenir et les conditions et modalités de ce soutien.

Il présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec, s'il était institué, l'office de tourisme communautaire *Orelle-3Vallées*, qui a été discuté avec les représentants de l'office ; ainsi que le projet de budget de la structure pour 2019.

Le Conseil Communautaire est donc invité à :

- Se prononcer sur le principe d'instituer un Office de Tourisme communautaire *Orelle-3 Vallées* ;
- Se prononcer sur le principe de s'appuyer sur la structure associative existante *Orelle-3Vallées* pour la promotion de la marque *Orelle-3Vallées* et par voie de conséquence, celui de la substitution dans l'association OT *Orelle-3Vallées*, de la CCMG à la commune d'Orelle, en qualité de membre de droit ;
- Désigner les 4 représentants « membres de droit », conseillers communautaires qui siègeront au conseil d'administration de l'association conformément à ses statuts révisés ;
- Se prononcer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de 3 ans, à laquelle est annexé un projet de budget pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le principe d'instituer un office de tourisme communautaire *Orelle-3Vallées*,
- **Décide** de s'appuyer sur la structure associative existante *Orelle 3 Vallées* pour la mise en œuvre de la promotion de la marque *Orelle-3Vallées*.
- **Prend** acte de la substitution, dans l'association OT *Orelle-3Vallées*, de la CCMG à la commune d'Orelle, en qualité de membre de droit,
- **DESIGNE** le Président de la CCMG, son Vice-Président chargé du Tourisme et les 2 conseillers communautaires d'Orelle pour siéger au Conseil d'Administration de l'association OT *Orelle-3Vallées*,
- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans, à laquelle est annexé un projet de budget pour 2019,
- **Autorise** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entrant en vigueur au 01/12/2018.

**Adopté : Unanimité**

### **3. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION SPM/CCMG - 2018-57**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat du Pays de Maurienne étant autorité organisatrice de second rang des transports scolaires par délégation de la Région, il y a lieu de passer une convention précisant les modalités d'échanges financiers liés au coût du transport scolaire.

Il précise les modalités de prise en charge par les différents financeurs en fonction de la distance parcourue :

1. **Les enfants à +3 kilomètres de leur établissement :**
  - ✓ 100 % prise en charge de la Région
2. **Les enfants à -3 kilomètres de leur établissement :**
  - ✓ Pour les primaires, entre 1 et 3 kms : 50 % Région 50 % CCMG
  - ✓ Pour les primaires, entre 500m et 1km : 100 % CCMG
  - ✓ Pour les primaires à -500 m : pas de montée dans le car
  - ✓ Pour les collégiens et lycéens : 100 % du coût pris en charge par la CCMG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention de financement du transport scolaire entre le SPM et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer.

**Adopté : Unanimité**

#### 4. ADHESION DES EPCI AU SPM

---

Ce point est reporté en attente des statuts qui doivent être validés par le SPM. Les 5 Communautés de Communes de la Vallée deviennent adhérentes au SPM en lieu et place des communes.

#### 5. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES - CONVENTION AGATE - 2018-58

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen de Protection des Données le 25 mai 2018, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD qui apporte plus de protection pour les citoyens. Dans ce cadre, les collectivités doivent tenir un registre de traitement des données personnelles ainsi que désigner un Délégué à la Protection des Données.

Pour faire suite à la présentation des dispositifs du RGPD par AGATE où il avait été évoqué une prestation de service externalisée pour l'ensemble des communes, AGATE a transmis aux collectivités des propositions d'intervention. Pour la CCMG, conformément à la population DGF, le prix de la prestation est de 2.000 € HT. En option, est proposé un audit de sécurité sur site au prix de 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte l'offre de service de base d'AGATE pour un montant de 2.000 € ainsi que l'option d'un montant de 800 € pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et autorise Monsieur le Président à la signer.

**Adopté : Unanimité**

#### 6. ESPACE VALLEEN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION - 2018-59

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la procédure espace valléen, la Région propose une convention « stations vallées et pôles de nature » qui a pour objectifs de définir les modalités de partenariat en entre la Région et la CCMG, structure porteuse de la convention.

Le programme d'actions opérationnel de l'espace valléen représente un coût éligible estimé à 2.133.370 € pour la durée de la convention, soit du 29/09/2017 au 31/12/2020. La participation financière globale de la Région est estimée à 528.748 € au regard des 1.104.370 € d'actions éligibles à l'aide régionale, soit un taux moyen de subvention de 47,8%. Des dossiers de demandes de subvention doivent être déposés par actions.

Il y a lieu d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention « « Station vallée et pôle de nature » de partenariat avec la Région et autorise Monsieur le Président à la signer.

**Adopté : Unanimité**

#### 7. CONTRAT AMBITION REGION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - 2018-60

---

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 contractualisant avec la Région Auvergne Rhône Alpes un programme opérationnel sur le territoire Maurienne-Galibier dans le cadre du dispositif Ambition Région pour l'ensemble de la vallée de la Maurienne.

Il rappelle les crédits régionaux mobilisés pour un montant prévisionnel de 225.900 € et les opérations fléchées dans le cadre de ce dispositif.

Comme suite au point d'étape réalisé par la Région des projets inscrits au contrat ambition région, il y a lieu de valider les modifications proposées à la programmation financière initiale :

	Besoins
Restructuration mairie de ST MARTIN D'ARC	- 20.000 €
ST MICHEL/ Le Thyl : réhabilitation des pavés	+ 20.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées à la programmation financière telle que précisée ci-dessus.

**Adopté : Unanimité**

## 8. FPIC 2018 - 2018-61

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2018 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Pour 2018, la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres donne le résultat suivant :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : **1.682.470 €**
- CCMG en fonction du CIF : 21,30 % **358.494 €**
- Communes membres : **1.323.976 €**

Communes	Population DGF	Potentiel financier/hab	Potentiel fiscal/hab	Revenu par habitant	Montant prélevé de droit commun	Montant dérogatoire maximal
ORELLE	730	4 691,67	4 740,46	12 753,91	237 766	309 096
ST MARTIN D'ARC	411	1 288,84	1 260,68	13 155,87	36 774	47 806
ST MARTIN LA PORTE	853	1 689,81	1 670,91	14 359,61	100 066	130 086
ST MICHEL DE MNNE	3 010	1 686,08	1 637,51	13 074,62	352 325	458 023
VALLOIRE	4 271	1 347,78	1 307,90	17 236,47	399 621	519 507
VALMEINIER	2 433	1 168,85	1 035,89	9 762,23	197 424	256 651
<b>TOTAL</b>	<b>11 708</b>				<b>1 323 976</b>	

Il est rappelé que par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative par délibération avant le 5 août 2018 à la majorité des 2/3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce pour la répartition de droit commun telle que précisée ci-dessus.

**Adopté : Unanimité**

## 9. ZAE DES OEILLETES

Ayant été contacté par un exploitant agricole du territoire intéressé par un lot dans la ZA des Oeilletes, le Conseil communautaire se prononce défavorablement jugeant que mélanger activités agricoles et industrielles sont incompatibles sur la zone, d'autant que ni le PLU, ni le cahier des charges et le règlement n'autorisent les exploitations agricoles.

## 10. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE LA STATION DE RELEVAGE

Le Conseil communautaire est informé que dans le cadre des travaux de raccordement de la ZA des Oeilletes à la station d'épuration de Calypso était prévue la réalisation d'une station de relevage pour collecter le secteur du parc à bois. La vente avec HDF étant sur le point d'aboutir, il convient de lancer la consultation et la réalisation de ces travaux qui sont prévus dans le cadre du budget 2018.

## 11. CREATION D'UN POINT PIJ - 2018-63

Monsieur le Président expose que le service jeunesse qui existe depuis 2003 s'est structuré autour d'actions « centre de loisirs » (mercredis et vacances scolaires) et aussi autour du lien avec le collège Paul Mougïn et le lycée de la Montagne. Depuis 2014, 2 animateurs temps pleins travaillent au service jeunesse avec le soutien hiérarchique du coordonnateur « petite enfance, enfance, jeunesse » (25% ETP). L'espace jeunesse est ouvert aux jeunes depuis juin 2017 au 12, rue Général Ferrié à ST MICHEL DE MNNE.

Dans le prolongement, le besoin d'un lieu d'accueil permettant de développer l'information et l'accompagnement des jeunes, notamment ceux de plus de 16 ans s'est fait ressentir.

Il présente les objectifs du point info jeunesse qui sont en priorité :

- Développer l'information et l'accompagnement des jeunes.
- Création d'un lieu d'écoute, d'échange et de convivialité.
- Etre en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes.
- Etre un lieu de ressources permettant aux jeunes de trouver des réponses à leur questionnement.

Ainsi que le projet de budget prévisionnel de fonctionnement d'un point information jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve la création d'un point information jeunesse pour le territoire Maurienne-Galibier et le budget associé.

**Adopté : MAJORITE**  
**(Abstentions : Jean-Pierre BERNARD - Christian JOET)**

## 12. MODIFICATION DES TARIFS PEEJ - 2018-62

Monsieur le Président propose de modifier ainsi qu'il suit la grille des tarifs du service PEEJ en fonction de 3 critères :

A. Familles résidant sur CCMG + agents territoriaux du territoire

B. Familles hors territoire mais travaillant sur CCMG

C. Familles hors CCMG

Les justificatifs sont à fournir au moment de l'inscription.

### I. SERVICE JEUNESSE (en fonction du prix de revient de l'activité)

	TARIF 1 (-10 €)		TARIF 2 (10 à 20 €)		TARIF 3 (20 à 30 €)		TARIF 4 (+ 30 €)	
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
<b>A</b>	458<QF1	1,5	458<QF1	4	458<QF1	7	458<QF1	9
	QF2-625	2	QF2-625	4,5	QF2-625	7,5	QF2-625	10
	QF3-800	3	QF3-800	5,5	QF3-800	8,5	QF3-800	12
	QF4-1100	4	QF4-1100	6	QF4-1100	9	QF4-1100	13
	QF5-1600	4,5	QF5-1600	7	QF5-1600	10	QF5-1600	14
	QF6+1601	5	QF6+1601	8	QF6+1601	11	QF6+1601	15
<b>B</b>	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €
<b>C</b>	Hors territoire	8	Hors territoire	16	Hors territoire	24	Hors territoire	32

### 2. ALSH ETERLOU - LOUPIOTS - ESPACE JEUNESSE - ALSH A L'ANNEE

	½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Forfait 4 jours 1 jour férié dans la semaine	
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
<b>A</b>	458<QF1	3,25	458<QF1	9,00	458<QF1	11,25	458<QF1	30,00
	QF2-625	4,25	QF2-625	11,75	QF2-625	12,00	QF2-625	42,00
	QF3-800	5,30	QF3-800	12,80	QF3-800	14,60	QF3-800	55,00
	QF4-1100	5,80	QF4-1100	13,30	QF4-1100	15,10	QF4-1100	58,00
	QF5-1600	6,00	QF5-1600	13,60	QF5-1600	15,50	QF5-1600	59,50
	QF6+1601	6,20	QF6+1601	13,90	QF6+1601	16,00	QF6+1601	61,50
<b>B</b>	Tarifs au QF+2 €	QF+2 €	Tarifs au QF+2€	QF+2 €	Tarifs au QF+2 €	QF+2 €	Tarifs au QF +8 €	QF+8 €
<b>C</b>	Eterlou Loupiots	11,75 20,00	Eterlou Loupiots	18,35 26,00	Eterlou Loupiots	29,00 38,40	Eterlou Loupiots	114,00

Forfait 5 jours		
	QF	Montant
A	458<QF1	35,00
	QF2-625	52,00
	QF3-800	68,00
	QF4-1100	72,00
	QF5-1600	74,00
	QF6+1601	76,00
B	TARIF AU QF + 10 €	QF+10 €
C	Eterlou	143,00

TARIFS NUITES ENFANCE 2 journées pleines ALSH+ Inuit		
	QF	Montant
A	QF 1	25,50
	QF 2	27,00
	QF 3	32,20
	QF 4	35,20
	QF 5	36,00
	QF 6	37,00
B	TARIF AU QF + 4 €	QF+4 €
C	Hors territoire Loupiots Eterlou - jeunesse	79,00 60,00

### 3. TARIFS SPECIFIQUES SEJOURS ENFANCE/JEUNESSE en fonction du prix de revient

	-100,00 €		De 100 à 150 €		De 150 à 200 €	
	Prix médian	75,00 €	Prix médian	125,00 €	Prix médian	175,00 €
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	25,00	458<QF1	41,60	458<QF1	58,30
	QF2-625	28,10	QF2-625	46,80	QF2-625	65,60
	QF3-800	36,10	QF3-800	60,00	QF3-800	84,00
	QF4-1100	39,00	QF4-1100	65,00	QF4-1100	91,00
	QF5-1600	41,25	QF5-1600	68,75	QF5-1600	96,25
	QF6+1601	42,75	QF6+1601	71,25	QF6+1601	99,75
B	Tarifs au QF+2 €/J	QF+2 €/J	Tarifs au QF+2€/J	QF+2€/J	Tarifs au QF+2€/J	QF+2€/J
C	Hors territoire	56,25	Hors territoire	93,75	Hors territoire	131,25

	De 201 à 250 €		De 251 à 300 €	
	Prix médian	225,00 €	Prix médian	275,00 €
	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	90,00	458<QF1	115,50
	QF2-625	101,25	QF2-625	129,25
	QF3-800	128,25	QF3-800	145,75
	QF4-1100	139,50	QF4-1100	159,50
	QF5-1600	144,10	QF5-1600	170,50
	QF6+1601	148,50	QF6+1601	176,00
B	Tarifs au QF+2€/j	QF+2€/j	Tarifs au QF+2€/j	QF+2€/j
C	Hors territoire	191,20	Hors territoire	233,75

Pour l'ensemble des tarifs, les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour (10% pour le 2<sup>nd</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> etc...).

#### **TARIFS SPECIFIQUES LOUPIOTS DE 11H30 A 14H30 AVEC REPAS**

	QF	Montant
A	458<QF1	6,50
	QF2-625	7,20
	QF3-800	8,25
	QF4-1100	8,75
	QF5-1600	8,90
	QF6+1601	9,00
B	Tarifs au QF+2	QF+2
C	Hors territoire	28,00

#### **ACCUEILS PERISCOLAIRES L'ETERLOU ET LES LOUPIOTS**

Matin 1 heure		Midi 2 heures		Soir 1 h 45	
QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
458<QF1	1,00	458<QF1	4,00	458<QF1	1,00
QF2-625	1,20	QF2-625	4,30	QF2-625	1,20
QF3-800	1,45	QF3-800	5,00	QF3-800	1,45
QF4-1100	1,50	QF4-1100	5,30	QF4-1100	1,50
QF5-1600	1,55	QF5-1600	5,40	QF5-1600	1,55
QF6+1601	1,60	QF6+1601	5,50	QF6+1601	1,60

Il est précisé qu'en cas d'annulation des sorties scolaires dans les délais impartis 48 heures, le tarif applicable pour le périscolaire du temps de midi sans repas sera le tarif du périscolaire du soir, sous réserve que les enfants soient habituellement inscrits à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la modification de la grille tarifaire du service enfance jeunesse.

**Adopté : Majorité**  
**Contre Aimé PERRET (tarifs hors territoire + 2 €)**

### **13. CONVENTION ALSH ET GESTION PERISCOLAIRE CCMG/COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE - 2018-64**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la nouvelle convention à passer avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE pour définir d'une part :

- Les modalités d'occupation des locaux de l'école primaire par l'ALSH l'Eterlou mis à disposition par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE
- Les modalités de mise en œuvre des prestations de service assurées par la CCMG pour la gestion du périscolaire pour le compte de la commune de ST MICHEL DE MAURIENNE.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention à passer avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et autorise Monsieur le Président à la signer.

**Adopté : UNANIMITE**



#### 14. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - 2018-65

---

Monsieur le Président précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de [l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#),
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Cdg73.

**Adopté : UNANIMITE**

#### 15. ELU REFERENT EEA — TRANSFERT SPM - 2018-66

---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 mars 2018 du Conseil communautaire approuvant le principe du transfert de la compétence enseignement artistique au Syndicat du Pays de Maurienne. Afin de représenter la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dans la future commission établissement d'enseignement artistique du SPM, il y a lieu de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DESIGNE** Monsieur Alexandre ALBRIEUX comme représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la commission d'établissement d'enseignement artistique du SPM.

**Adopté : UNANIMITE**

## 16. ADMISSIONS EN NON VALEUR - 2018-67

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il conviendrait d'admettre en non valeur, sur proposition du comptable public, les titres émis dont le détail figure ci-après :

- **BUDGET ANNEXE bâtiment industriel** : Admission en non valeur du solde des locations impayées de l'année 2013.

Liste 3046030211 pour 6 pièces : 110.619,00 €.

- **BUDGET PRINCIPAL CCMG** : Admission en non valeur selon liste 3054230211 pour un montant de 15034,83 € (dont 13.799,28 € des impayés de MARCELLIN tuyauterie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les admissions en non valeur proposées ci-dessus
- DIT que les crédits sont ouverts au compte 6541 du budget principal et du budget annexe du bâtiment industriel 2018.

**Adopte : UNANIMITE**

## 17. DECISIONS MODIFICATIVES

### 17.1. N° 1 BUDGET PRINCIPAL - 2018-68

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2018 et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2018	CREDITS AJUSTES	TOTAL
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
2313/1802 Travaux EHPAD	131 500,00	-28 000,00	103 500,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
13912 Amortissement subvention région	0	+28 000,00	28 000,00
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
60612 Energie	18 200,00	+8 000,00	26 200,00
61521 Terrains/digues	30 000,00	+20 000,00	50 000,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
777 Quote-part investissement	0	+28 000,00	28 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**Adopte : UNANIMITE**

### 17.2. N° 1 BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE - 2018-69

	BP 2018	CREDITS AJUSTES	TOTAL
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
255418 Autre matériel industriel	65 514,51	+0,40	65 514,91
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
2815418/040 Amortissement matériel industriel	1 003,00	+0,40	1 003,40
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
6063 Fournitures d'entretien	68 391,45	-0,40	68 391,05
6811 Dotations aux amortissements	60 074,00	+0,40	60 073,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**Adopte : UNANIMITE**

### 17.3. N° 1 BUDGET STEP DE CALYPSO - 2018-70

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe STEP de CALYPSO 2018 et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2018	CREDITS AJUSTES	TOTAL
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21562 Service assainissement	560 133,51	+198,00	560 331,51
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
281562 Amortissement service assainissement	44 129,00	+198,00	44 327,00
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
022 Dépenses imprévues	5 595,34	-198,00	5 397,34
6811 Dotations aux amortissements	255 838,00	+198,00	256 038,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**Adopte : UNANIMITE**

### 18. COTISATIONS ANEM - 2018-71

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 13 mars 2018 relative aux remboursements des cotisations ANEM aux communes. Elle spécifiait les articles comptables nécessaires à l'imputation de la dépense pour la CCMG et de la recette pour les Communes.

Il convient de les modifier à la demande du comptable public. Aussi, les communes paient bien au compte 6281, elles émettent ensuite un titre à l'encontre de la CCMG au compte 70876. La CCMG émet un mandat au compte 62875 pour le remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les modifications d'imputation telles que précisées ci-dessus.

**Adopte : UNANIMITE**

### 19. SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES EHPAD - 2018-72

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 5 juillet 2017 formulant l'avis favorable du conseil communautaire au versement d'une subvention pour l'organisation des Olympiades 2018.

Au budget 2018 était prévue une provision de 4.000 € pour subventionner la manifestation.

A vu du coût résiduel, le montant de la subvention imputable à la CCMG est de 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 750 € pour l'organisation des Olympiades des EHPAD et dit que cette somme est inscrite au budget principal 2018 de la CCMG.

**Adopte : UNANIMITE**

### 20. COTISATION SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA SAVOIE - 2018-73

Monsieur le Président présente la demande de soutien financier présentée par la société d'économie alpestre de Savoie. Le montant de la cotisation pour l'année 2018 calculé en fonction du nombre d'habitants est de 280 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la société d'économie alpestre de la Savoie.

### 21. HORAIRES DE TRAVAIL STEP DE CALYPSO

Le Conseil communautaire est informé que 2 agents ont souhaité réduire la pause médiane du déjeuner pour finir à 16 h 30. Cette modification d'horaires est à l'essai.

### 22. POINTS DIVERS

Le Conseil communautaire prend connaissance des remerciements formulés par l'espace culturel le Savoie pour la subvention allouée.